

CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT

Commission statutaire du 9 février 2016

Dispositions de nature statutaire

Ministère de la décentralisation et de la fonction publique

Projet de décret modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières de certains fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique de l'Etat relevant de corps à caractère socio-éducatif

Le présent projet de décret, qui modifie les dispositions relatives à l'organisation des carrières de plusieurs corps à caractère socio-éducatif de catégorie A, est soumis à l'avis de la commission statutaire du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État, réunie en section consultative, en application du 6° du I de l'article 2 du décret du 16 février 2012 et de son article 14.

Ce projet a pour objet de mettre en œuvre le protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations et Avenir de la fonction publique », au profit des conseillers techniques de service social (CTSS) des administrations de l'Etat, des conseillers techniques d'éducation spécialisée des instituts nationaux de jeunes sourds (INJS) et de l'Institut national des jeunes aveugles (INJA) et des chefs de service éducatif de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

Il s'agit de la première étape de la revalorisation des personnels sociaux, couvrant la période 2016-2018. A compter de 2018, le protocole dispose en effet que « les fonctionnaires relevant de la filière sociale, dans les trois versants de la fonction publique, bénéficieront d'une revalorisation en reconnaissance de leur diplôme au niveau licence et du niveau des missions exercées. A compter de cette date, leur grille sera revalorisée en cohérence avec celle de la filière paramédicale »

Le projet de décret comporte des dispositions entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2016 et des dispositions entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Il prévoit ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- de mettre en cohérence les modalités d'avancement d'échelon avec les dispositions introduites par l'article 148 de la loi de finances pour 2016, pour le corps des CTSS et pour celui des chefs de service éducatif de la PJJ ;
- d'intégrer les onze agents appartenant au corps des conseillers techniques d'éducation spécialisée des INJS et de l'INJA dans le corps interministériel des conseillers techniques de service social, en créant dans le corps des CTSS une spécialité ad hoc ;
- de revaloriser la grille du corps des chefs de service éducatif de la PJJ, dans le cadre d'une harmonisation progressive avec celle des conseillers techniques de service social.

A compter du 1^{er} janvier 2017, le projet prévoit, outre la poursuite de l'harmonisation de la carrière des chefs de service éducatif, de réduire de 6 mois la durée de carrière des CTSS, afin

de mieux tenir compte du rythme de progression de carrière dans le corps « vivier » des assistants de service social des administrations de l'Etat.

Tel est l'objet du présent décret qui est soumis à l'avis des membres de la commission statutaire du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat.